



- Changement d'assurance
maladie -

Changement d'assurance : Attention aux conditions !

Novembre 2012

Madame, Monsieur,

Les nouvelles primes d'assurances ont été annoncées pour 2013. Nombreux sont les patients qui cherchent maintenant à changer d'assurance pour pouvoir bénéficier de primes plus avantageuses.

Vous êtes dans ce cas et vous voulez conserver votre médecin traitant ?
Prenez garde!

En effet, certaines formes particulières d'assurances limitent le choix du médecin. En souscrivant à ce type de contrat, vous vous engagez à ne consulter qu'un médecin agréé par l'assurance. C'est à cette condition que vous pouvez bénéficier d'une prime mensuelle à prix réduit.

Si le médecin qui vous suit depuis des années ne figure pas sur la liste établie par l'assurance, **vous n'aurez plus le droit de le consulter**. Si vous le faites tout de même, les frais de consultation seront à votre charge.

Dès lors, si vous songez à signer un contrat à primes réduites,

- **Renseignez-vous sur le contenu exact de l'offre d'assurance**
- **Lisez attentivement les conditions générales**
- **Demandez à l'assurance de vous confirmer par écrit que votre médecin traitant figure bien sur sa liste**

Et surtout...

Réfléchissez bien avant de signer !

